

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 10 novembre 2023**

Convocation du 06 novembre 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 10 novembre 2023

Le Maire,  
Pierre DECOURSIER

**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

**Etaient présents** : Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD (arrivée à 19h25)  
MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD (arrivé à 19h11), Loïc LARDY (arrivé à 19h41), Gilles PENOT (arrivé à 19h19), Fabien ROY (arrivé à 19h19).

**Excusés** : M. Dominique JOUANNY

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 8 voix pour.

*Arrivée de Monsieur Xavier DEVAUD (19h11)*

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS EAU 2024**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00*

*Arrivées de Messieurs Fabien ROY et Gilles PENOT (19h19)*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier les tranches de tarifs de la Redevance Eau pour l'exercice 2024.

Il propose de supprimer la tranche concernant la consommation au-delà de 1000 m<sup>3</sup> annuel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer la tranche au-delà de 1000 m<sup>3</sup> et de ne conserver qu'un seul tarif

Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs 2023 soit :

SERVICE DES EAUX SURTAXE COMMUNALE	2024
Abonnement annuel	58,93 €
> 0 m <sup>3</sup>	0,5562 €/m <sup>3</sup>

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 10 novembre 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs présentés pour l'année 2024 et charge Monsieur le Maire de l'application des présentes décisions.

*Arrivée de Madame Sylvie Vergnaud (19h25)*

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2024**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2024
Abonnement annuel	110,00
Le mètre cube d'eau traité	1,30

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

**OBJET : TARIF LOCATION GITE COMMUNAL 2024**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1111-2 et L.1114-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide de ne pas augmenter les tarifs de location du gîte rural communal :

	2024
Location à la semaine, basse saison	350,00
Location à la semaine, haute saison (juillet, août)	450,00
Location à la nuitée, basse saison uniquement	70,00

Un dépôt de garantie de 100 € (Cent Euros) sera appliqué à toutes locations.

Un acompte de 25 % du montant de la location sera demandé pour toute location à la semaine, encaissé et restitué en cas d'annulation justifiée ;

Précise que ces tarifs incluent la fourniture de draps, d'eau et de gaz, mais que l'électricité sera facturée au-delà de 8kWh en sus aux locataires, sur relevé de compteur effectué à leur arrivée et à leur départ, au tarif EDF en vigueur (tarif de base + taxes et contributions).

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 10 novembre 2023**

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS LOCAUX 2024**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

DESIGNATION	2024
<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>	
Concession temporaire 15 ans 1,50 m X 2,50 m	60,00 €
Concession trentenaire 1,50 m X 2,50 m	80,00 €
Concession cinquantenaire 1,50 m X 2,50 m	100,00 €
Concession temporaire 15 ans 2,50 m X 2,50 m	90,00 €
Concession trentenaire 2,50 m X 2,50 m	120,00 €
Concession cinquantenaire 2,50 m X 2,50 m	170,00 €
- concession columbarium 15 ans	20,00 €
- case columbarium 15 ans	400,00 €
- concession columbarium 30 ans	40,00 €
- case columbarium 30 ans	800,00 €
- Redevance mensuelle pour utilisation du caveau communal	
• Jusqu'à six mois	7,40 €
• De six mois à un an	14,00 €
• Au-delà d'un an	28,00 €

DESIGNATION	2024
<b>LOCATIONS M.T.L.</b>	
<b>A la journée :</b>	
- assoc. cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilisat.	120,00 €
- particuliers de la commune	130,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune	270,00 €
<b>Au week-end :</b>	
- associations cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilis	220,00 €
- particuliers de la commune	220,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune	450,00 €
- nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- nettoyage nécessitant plus d'1 heure de travail	70,00 €
<b>LOCATIONS MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	
<b>A la journée uniquement :</b>	
- associations communales, jusqu'à 6 utilisations	Gratuit
- au-delà de 6 utilisations si disponibilité et avis du Maire	Gratuit
- Particuliers et comités d'entreprises communales	100,00 €
- Particuliers et comités d'entreprises hors commune	150,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 10 novembre 2023**

- Nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- Nettoyage nécessitant plus d'une heure de travail	50,00 €

<b>DEPOTS DE GARANTIE</b>	<b>2024</b>
Maison du temps libre	150,00 €
Maison des associations	100,00 €

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

*Arrivée de Monsieur Loïc Lardy (19h41)*

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – BOOST'COMM'UNE**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant une nouvelle génération de contrat BoostComm'Une d'un nouveau dispositif d'accompagnement des territoires dans leurs projets.

Ce dispositif consiste en une aide à l'investissement des communes pour leurs projets d'aménagement des espaces publics, des voies ou des bâtiments communaux.

Ce fond départemental est mis à disposition sur une durée de 3 ans, 2023-2026. La répartition de l'enveloppe est modulée en fonction de la population communale et est plafonnée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le projet de la réhabilitation partiel de la Maison du Temps Libre dans le contrat Boost'commune, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune afin de solliciter l'attribution de la subvention départementale.

Montant H.T. prévisionnel des travaux :

- Réhabilitation partiel de la Maison du Temps Libre                      285 108,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription du projet de réhabilitation partiel de la Maison du Temps Libre dans le contrat Boost'commune. Donne pouvoir au Maire à engager la commune afin de solliciter l'attribution de la subvention départementale et précise que cette opération sera inscrite au budget primitif de 2024.

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR 2024**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets de travaux sur diverses voiries communales à réaliser en 2024.

Ces projets font l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024, Compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, un dossier sera déposé pour les travaux suivants :

Rubrique : 1

Réhabilitation de diverses voiries communales, dont le financement serait le suivant :

- Travaux voiries 2024	54 596,57 €
Montant H.T. prévisionnel des travaux :	54 596,57 €
Subvention DETR : <b>40%</b>	21 838,62 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	43 677,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les projets sur les diverses voiries communales, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2024,

**OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2024-2025-2026**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de L'inspecteur d'académie sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Il précise que conformément aux dispositions de l'article D.521-12 III du code de l'éducation, la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Il rajoute que cette décision peut être renouvelée pour une période de trois ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours pour une période de trois ans comme suit,

Lundi : 9h00 à 12h15 et 13h45 à 16h30  
Mardi : 9h00 à 12h15 et 13h45 à 16h30  
Jeudi : 9h00 à 12h15 et 13h45 à 16h30  
Vendredi : 9h00 à 12h15 et 13h45 à 16h30

**Considérant** que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, de renouveler l'organisation de la semaine scolaire et de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'accepter les horaires proposées et d'organiser la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours pour une période de trois ans.

**OBJET : REGLEMENT FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler ces dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de la Aximum au Conseil municipal :

- Fournitures panneaux : 375,50 € H.T

Monsieur le Maire donne connaissance de la facture de la Société Sol déco au Conseil municipal :

- Fournitures peinture : 175,08 € H.T

Monsieur le Maire précise que cette dépense est liée à la rénovation des huisseries d'un bâtiment communal (Mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, de régler ces dépenses en section d'investissement à l'article 2131, charge Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE SECTION**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°1 sur le Budget Section de l'exercice 2023 afin d'effectuer un virement de crédit du compte 231 au compte 2117. La décision modificative se présente ainsi

Investissement dépenses :

- compte « 231 » : - 2 000,00 euros

Fonctionnement dépenses :

- compte « 2117 » : +2 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°1 sur le budget Section de l'exercice 2023.

**OBJET : CONVENTION MAXIMUM**

*Pour 12 : - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec l'Association MAXIMUM situé 1 Les Magrimauds, 87 160 Mailhac sur Benaize,

Il précise que l'association s'engage à ramasser tous les encombrants des particuliers, à l'exclusion des professionnels et des personnalités morales, de la commune de Saint Agnant de Versillat, une fois par an, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

L'association réalisera une collecte du type « porte à porte » avec inscription préalable auprès de la commune sur liste nominative, le volume de collecte sera limité à 4 m3 par habitant.

La collecte peut prendre plusieurs jours selon le volume d'encombrants déposé par les administrés.

Il rajoute que la commune assurera l'information à la population.

Tarif de prestation : 269,00 € par demi-journée de collecte.

La durée de la convention sera du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le partenariat entre la commune et l'association Maximum, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Maximum.

*Départ de Madame Myriam Brognara 20 h 20.*

*Monsieur Loïc Lardy devient secrétaire de séance*

**OBJET : DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU**

Mr Le Maire fait un point sur le déroulement de la procédure DSP, et précise qu'il y a un seul candidat et une seule offre. Il va maintenant engager les négociations avec le candidat retenu.

**OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

*Pour 12 : - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2012121403 prise en date du 28 novembre 2012 concernant la participation à la protection sociale complémentaire santé, dans laquelle il avait été décidé de participer financièrement à hauteur de 30 € aux agents titulaires justifiant d'une adhésion à une complémentaire santé.

Monsieur le Maire souhaite revoir le montant de la participation communale et ouvrir l'accès à cette participation aux autres agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35,00 €, par agent, par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires, accorde sa participation financière aux stagiaires et contractuels en poste dans la commune depuis plus de 12 mois, soumet le versement de cette participation aux conditions et fonctionnement suivants :

- La participation sera versée directement à l'agent,
- La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide

En cas de participation d'une autre entité (mutuelle du conjoint) la participation ne pourra pas excéder le restant dû.

Le Conseil municipal décide, de soumettre la présente décision à l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse, d'inscrire chaque année la dépense induite par la présente décision au budget de la commune

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : EVOLIS23 – TRANSFERT DE COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 01*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par



Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée

**OBJET : EVOLIS23 – TRANSFERT DE COMPETENCE « SPANC » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CREUSE SUD OUEST**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 01*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE :

- L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°1 sur le Budget Principal de l'exercice 2023 afin d'effectuer un virement de crédit du chapitre 023 au chapitre 012. La décision modificative se présente ainsi

Virement à la section d'investissement 023 : - 20 000,00 €

Personnel titulaire 6411 : + 20 000,00 €

Immobilisations corps en cours 231 : - 20 000,00 €

Virement section fonctionnement : - 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°1 sur le budget Principal de l'exercice 2023.

**OBJET : QUESTION DIVERSES**

- Le commerce : ouverture prévue en début d'année. Des travaux sont en cours de réalisation.
- Versill'accueil : ouverture au mois de janvier avec l'arrivée d'une accueillante familiale
- Commission cimetièrè : prévue le 15/11/23 à 10h à la mairie
- La préparation des colis des aînés est fixée le 15/12/23 à partir de 17h30
- Correspondant défense, Monsieur le Maire remet à Monsieur Xavier DEVAUX l'insigne de boutonnière

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 10 novembre 2023**

- Compte rendu de la commission des travaux du 07 novembre 2023
- Le projet plantation d'une haie à l'école est repoussé au mois de février 2024 suite au intempéries.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le Maire,	Secrétaires de séance,
Pierre DECOURSIER	Myriam BROGNARA – Loïc LARDY